



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 319 bis

Publié le 16 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET - HAUTS DE FRANCE

Décision du 05 novembre 2018 instituant pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique compétent pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget des établissements publics d'enseignement agricole



Décision du 05 novembre 2018
instituant pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique compétent pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget des établissements publics d'enseignement agricole

Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Décide :

Article 1^{er}

Pour le renouvellement du comité technique compétent pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, il est placé auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément à l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, un bureau de vote central.

Pour le renouvellement du comité technique régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France, il est placé auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément à l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, un bureau de vote central.

Pour le renouvellement de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux d'enseignement et de formation

professionnelle agricoles rémunérés sur le budget des établissements, il est créé, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, un bureau de vote placé auprès du directeur régional de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France.

Article 2

Pour le renouvellement du comité technique compétent pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles rémunérés sur le budget des établissements, les bureaux de vote spéciaux et les sections de vote détaillés en annexe.

Article 3

Les bureaux de vote centraux, les bureaux de vote spéciaux et les bureaux de vote créés par le présent arrêté sont ouverts de 8h30 à 17h00.

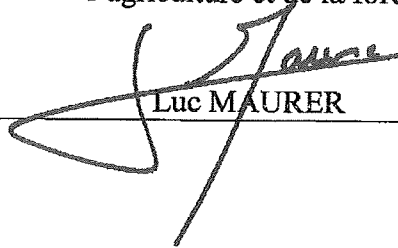
Les sections de vote créées par le présent arrêté sont ouvertes de 8h30 à 16h00.

Les votes par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée sur l'enveloppe de retour avant la fermeture du bureau de vote correspondant.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2018

| | |
|--|--|
| | <p>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>  <p>Luc MAURER</p> |
|--|--|

Annexe 1

Localisation des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote

| Type de bureau | Site de vote | BVS de rattachement de chaque section de vote | Localisation | Scrutins concernés | | |
|----------------|--------------|---|--------------|--------------------|-----------|--------------------|
| | | | | CTR EA | CTL DRAAF | CCP R cat A et B/C |

DRAAF

| | | | | | | |
|------------------------|-------------------------------------|--|--|---|---|--|
| Bureau de vote spécial | DRAAF Hauts-de-France Site d'AMIENS | | 518 rue St Fuscien 80090 AMIENS | x | x | |
| Bureau de vote spécial | DRAAF Hauts-de-France Site de LILLE | | Cité administrative 175 rue Gustave DELORY 59800 Lille | x | x | |

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

| | | | | | | |
|------------------------|-------------------------------|----------------|--|---|---|---|
| Bureau de vote spécial | LEGTA LE PARACLET | | LE PARACLET - 80440 COTTENCHY | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA ABBEVILLE | | 21 rue du lieutenant Caron - 80100 ABBEVILLE | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA CREZANCY | | 2 rue de l'église - 02650 CREZANCY | x | x | x |
| Section de vote | LPA AUMONT | LEGTA CREZANCY | 02380 COUCY LA VILLE | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA LOMME | | 77 Rue de la Mitterie - 59463 LOMME CEDEX | x | x | x |
| Section de vote | LPA DUNKERQUE | LEGTA LOMME | 1972, rue de Leffrinckoucke 59240 DUNKERQUE | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA PERONNE | | 10 rue du Quinconce 80200 Péronne | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA DE DOUAI | | 458, rue de la Motte Julien - BP 90730 - 59507 DOUAI CEDEX | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA D'AIRION | | 6, rue du dessus de l'étang - 60600 AIRION | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | EPL TILLOY LES MOFFLAINES | | Route de Cambrai - 62217 Tilloy les Mofflaines | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA RAISMES | | Avenue du château - 59590 RAISMES | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA DE RIBECOURT | | 91 rue ANDRE REGNIER - 60170 RIBECOURT | x | x | x |
| Bureau de vote spécial | LEGTA DE FONTAINE LES VERVINS | | Lieu dit Le Pont-de-Pierre 02140 Fontaine-Lès-Vervins | x | x | x |